

## Provenance et destination de la récolte en 2020

### Provenance des bois récoltés en 2020

Indiquez le pourcentage de bois récolté en forêt<sup>1</sup>:  %

1. Utilisez la définition ci-dessous de la forêt selon la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) :  
**Forêt** : terre occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant ou pouvant atteindre 5 mètres de haut et avec un couvert arboré de plus de 10 % (les terres à vocation prédominante agricole ou urbaine sont exclues).

Les arbres non récoltés en forêt peuvent provenir de parcs, de jardins, de vergers, de haies, de terrains agricoles, de zone boisée avec un couvert inférieur à 10 %, etc.

### Charge statistique

Combien de temps avez-vous mis en tout pour répondre à cette enquête ?  
(recherche des données + remplissage du questionnaire)

h  min

**Observations** : indiquez ci-dessous vos observations éventuelles

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Service de la Statistique et de la Prospective (SSP)

### Enquête Exploitations forestières et Scieries en 2020 Volet 1 : « Exploitations forestières »

Cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.  
(voir texte encadré en bas de la page).

Cachet de l'entreprise

#### Identification de l'entreprise

Réservé au service enquêteur (gestion année n)

Identifiant N° :  REGSIEGE  DEPSIEGE  SIREN  REGSAISIE

Raison sociale et adresse du siège social de l'entreprise :

#### Correspondant entreprise

Nom :   
Prénom :   
Tél. fixe :   
Portable :   
Fax :   
Courriel :

#### Qui est concerné ?

Les entreprises et les propriétaires forestiers qui réunissent à la fois les conditions suivantes :

- 1 - sont propriétaires des coupes, soit parce qu'ils les ont achetées sur pied, soit parce qu'elles sont issues de leurs propriétés, soit parce qu'elles ont été cédées gratuitement,
- 2 - **ET** assurent l'abattage, le façonnage, le débardage, le tri par catégorie de bois et généralement le transport du bois chez l'utilisateur à l'aide de salariés ou de sous-traitants,
- 3 - **ET** vendent ou revendent le bois, directement ou par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant, ou utilisent le bois dans leur entreprise.

Les entrepreneurs de travaux forestiers\* et les prestataires de service (abattage, débardage...), ne sont pas concernés par cette enquête.

\* Certains entrepreneurs de travaux forestiers à titre principal complètent cependant leur activité par la vente de bois de chauffage. Ils relèvent alors de l'enquête « exploitation forestière » pour cette partie de leur activité.

**Seules les coupes dont vous êtes propriétaire (coupes achetées sur pied ou issues de vos propriétés) doivent figurer sur ce questionnaire.**

#### Activité d'exploitation forestière en 2020

Avez-vous en 2020 **exploité vos bois**, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant, pour les **vendre abattus** ou pour vous **approvisionner** ?

oui  non

- Si vous avez abattu du bois de chauffage pour le vendre vous êtes concerné par cette enquête.

- Si vous avez abattu des bois pour le compte d'un exploitant vous n'êtes pas concerné par cette enquête (c'est lui qui vendra ses bois ou les utilisera et qui doit répondre à l'enquête).

Si vous avez vendu votre bois sur pied vous n'êtes pas concerné par cette enquête.

#### Activité de sciage en 2020

Au cours de l'exercice 2020, votre entreprise a-t-elle eu une activité de sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois ou fabrication de merrains ?

oui  non

↳ Si oui, merci de remplir le questionnaire « Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois ».

Vu l'**avis favorable** du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est **obligatoire**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.  
Visa n°2021 A 252 AG du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, valable pour l'année 2021 - Arrêté en date du 21/10/2020.  
Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées aux services de statistique agricole du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.  
Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête pour les données à caractère personnel. Ces droits, rappelés dans la lettre-avis, peuvent être exercés auprès du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 3 rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07SP.

Récolte par département - Volumes de bois exploités en 2020 par votre entreprise sur des coupes achetées sur pied ou issues de vos propriétés

				Département 1	Département 2	Département 3	Département 4	Département 5							
									<b>98</b> Total entreprise	dont utilisé par <b>99</b> l'entreprise	dont produits <b>9K</b> accidentels <sup>4</sup>	dont produits <b>9I</b> sanitaires <sup>5</sup>	Code		
<b>Grumes et billons destinés au sciage, au placage (tranchage et déroulage) ou à la fabrication de merrains</b> (en m <sup>3</sup> ronds sur écorce)	<b>Feuillus</b>	m <sup>3</sup> r	Chêne à tranchage et merrain	100									100		
		m <sup>3</sup> r	Chêne à sciage	110										110	
		m <sup>3</sup> r	Hêtre à déroulage	130										130	
		m <sup>3</sup> r	Hêtre à sciage	140										140	
		m <sup>3</sup> r	Châtaignier	170										170	
		m <sup>3</sup> r	Feuillus précieux (noyer, frêne, érable, merisier et autres fruitiers)	176										176	
		m <sup>3</sup> r	Peuplier à déroulage	240										240	
		m <sup>3</sup> r	Peuplier à sciage	250										250	
		m <sup>3</sup> r	Autres feuillus	270											270
		m <sup>3</sup> r	<b>Total grumes de feuillus</b>	<b>280</b>											<b>280</b>
	<b>Conifères</b>	m <sup>3</sup> r	Sapin	301										301	
		m <sup>3</sup> r	Épicéa	302										302	
		m <sup>3</sup> r	Douglas	310										310	
		m <sup>3</sup> r	Mélèze	320										320	
		m <sup>3</sup> r	Pin maritime à déroulage	330										330	
		m <sup>3</sup> r	Pin maritime à sciage	340										340	
		m <sup>3</sup> r	Pin sylvestre	360										360	
		m <sup>3</sup> r	Autres conifères	370										370	
		m <sup>3</sup> r	<b>Total grumes de conifères</b>	<b>380</b>											<b>380</b>
m <sup>3</sup> r		<b>Total grumes de feuillus et de conifères</b>	<b>400</b>											<b>400</b>	
m <sup>3</sup> r	dont bois certifié provenant de forêt gérée durablement	405											405		
m <sup>3</sup> r	dont livré hors France métropolitaine	410								////////////////////			410		
<b>Bois destinés à la trituration pour pâtes et panneaux</b> (en tonnes, écorce comprise)	tonne	Feuillus	520										520		
	tonne	Conifères blancs (sapin-épicéa)	530										530		
	tonne	Pin maritime	550										550		
	tonne	Autres conifères rouges	554										554		
	tonne	<b>Total bois de trituration</b>	<b>580</b>										<b>580</b>		
	tonne	dont bois certifié provenant de forêt gérée durablement	585											585	
	tonne	dont livré hors France métropolitaine	590								////////////////////			590	
<b>Autres bois destinés à l'industrie</b> (en m <sup>3</sup> ronds sur écorce)	m <sup>3</sup> r	Autres bois d'industrie feuillus	645										645		
	m <sup>3</sup> r	Autres bois d'industrie conifères (dont poteaux)	660										660		
	m <sup>3</sup> r	<b>Total autres bois d'industrie</b>	<b>690</b>										<b>690</b>		
	m <sup>3</sup> r	dont bois certifié provenant de forêt gérée durablement	695										695		
	m <sup>3</sup> r	dont livré hors France métropolitaine	700								////////////////////			700	
<b>Bois destinés à l'énergie</b> (en tonnes, écorce comprise)	tonne	Bois ronds en grande longueur (supérieure à 2 m.) <sup>1</sup> et bois ronds pour carbonisation	813										813		
	tonne	Bois en rondins, bûches (2 m. ou moins) et souches <sup>2</sup>	814										814		
	tonne	Plaquettes forestières <sup>3</sup>	816										816		
	tonne	<b>Total bois énergie</b>	<b>830</b>										<b>830</b>		
	tonne	dont bois certifié provenant de forêt gérée durablement	835										835		
	tonne	dont livré hors France métropolitaine	840								////////////////////			840	
	tonne	dont bois vendu aux particuliers (en direct ou par un revendeur)	850								////////////////////			850	

1. 813 : les bois ronds en grande longueur (supérieure à 2 mètres) sont destinés à la fabrication de bûches ou de plaquettes en atelier, hors forêt.

2. 814 : les rondins (non fendus) et les bûches (fendues) ont une longueur inférieure ou égale à 2 mètres. Ils peuvent être livrés tels quels ou être destinés à la fabrication de bûches plus courtes ou de plaquettes en atelier hors forêt. Les souches doivent être incluses dans cette catégorie.

3. 816 : les plaquettes forestières sont les plaquettes broyées en forêt sur coupe ou bord de route.

4. 9K : les produits accidentels comportent les récoltes de chablis, volis, arbres endommagés par les neiges lourdes...

5. 9I : les produits sanitaires comportent les coupes préventives ou curatives suite aux attaques d'insectes, ainsi que les coupes d'arbres dépérissants ou morts suite à des sécheresses...